

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 8 Avril 2015

L'an 2015 et le 8 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CHANNAUX Rose-Marie, CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David  
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BURCEZ Virginie à M. DUPUY Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 02/04/2015

**Date d'affichage** : 09/04/2015

**A été nommée secrétaire** : M. BAUDHOIN Olivier

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

2015-12 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015  
2015-13 - BUDGET PRIMITIF 2015  
2015-14 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIGNY : PLUI  
2015-15 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
2015-16 - ADHÉSION A L'UNITÉ DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DE BOURBONNE LES BAINS  
2015-17 - PARTICIPATION 2015 AU SMIAHVM

#### **Réf : 2015-12 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.67 %
- Taxe foncière bâti : 15.84 %
- Taxe foncière non bâti : 21.36 %
- CFE : 12.85 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2015-13 - BUDGET PRIMITIF 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2015 proposé par le Maire qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : 150 309.33€
- section d'investissement : 86 722.23 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2015-14 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIGNY : PLUI**

*Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 1790 du 19 décembre 2013 relatif aux statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Bassigny,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015 décidant la création de la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »,*

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** (ou pas) de modifier l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Bassigny ainsi qu'il suit :  
Au A – « compétences obligatoires », 1 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, ajout de :

**Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

- d'autoriser le Président à signer tout acte utile dans ce cadre.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2015-15 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer, le cas échéant, les conventions en résultant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2015-16 - ADHÉSION A L'UNITÉ DE COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE DE BOURBONNE LES BAINS**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il faut que la commune de Saulxures soit adhérente à l'unité de coordination gérontologique de Bourbonne les Bains pour que les habitants de Saulxures puissent bénéficier des activités proposées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées par et notamment le portage de repas à domicile.

Le Maire propose donc l'adhésion de la commune à l'unité de coordination gérontologique de Bourbonne les Bains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer à l'unité de coordination gérontologique de Bourbonne les Bains avec un coût de

- Droit d'adhésion : 1.50 EUR par habitant

- Cotisation annuelle 2015 : 2.00 EUR par habitant

- de désigner le Maire pour participer aux différentes assemblées

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 3)

**Réf : 2015-17 - PARTICIPATION 2015 AU SMIAHVM**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de régler la participation 2015 au SMIAHVM sur les fonds propres de la commune

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

Journée de nettoyage

L'assemblée fixe la journée de nettoyage au samedi 9 mai 2015 et programme également une journée plantation le samedi 16 mai 2015.

Réunion de la commission fleurissement et embellissement

La commission fleurissement et embellissement se réunira le Mercredi 22 avril 2015 à 19h00.

Cérémonie du 8 mai

Le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du 8 mai 2015 aura lieu à 11h15.

Réunion de la commission fêtes et cérémonies

La commission fêtes et cérémonie se réunira le lundi 1er juin 2015 à 19h00 pour la préparation les festivités du 14 juillet.

Réunion de la commission cimetière

La commission cimetière se réunira le samedi 25 avril 2015 à 10h00 au cimetière.

Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes

L'assemblée décide d'abandonner le projet de réaménagement complet de la cuisine de la salle des fêtes, vu le coût très onéreux du projet.

Elle décide de se renseigner sur l'achat d'un lave-vaisselle et de voir pour aménager à moindre coût la cuisine.

Réunion du prochain conseil municipal

L'assemblée fixe la prochaine réunion du conseil municipal au jeudi 2 juillet 2015.

Site internet

M. HABEMONT, informe l'assemblée que M. DENEUX, créateur du site "nounou-top", propose que l'on indique, sur le site internet de la commune, son guide complet sur les différents modes de garde d'enfant.

La commission site internet propose de créer dans le site internet un lien accédant au site "nounou-top".

Blason de la commune de Saulxures

M. MARIET demande si des esquises de blason pour Saulxures ont été faites.

Le Maire expose les esquises de blasons proposées pour la commune de Saulxures.

L'assemblée décide de réunir deux propositions en une.

L'esquisse modifiée sera resoumise au conseil ultérieurement.

Compostage

Mme SMANIOTTO demande si la commune décide de créer un lasagne ou du compostage.

**"Le lasagne est une technique issue du compostage sur place et de la permaculture.**

Le sol n'a pas besoin d'être bêché, il suffit d'avoir passé la tondeuse ou arraché les herbes hautes. On commence par mettre 2 couches de cartons sur le sol en les faisant se chevaucher pour éviter la levée d'adventices. Puis on fait des couches comme une lasagne, avec alternativement des composants « verts » (tontes de gazon fraîches, « mauvaises herbes », déchets de cuisine...) et des composants « bruns » (broyats de branches, cartons, tontes de gazon sèches, paille, feuilles mortes).

Pour terminer, une couche de terre ou de terreau complète le lasagne. Attention à ce que le lasagne ne soit pas bombé, car il s'effondrerait.

On peut commencer à planter en mélangeant le plus possible les variétés de légumes et de fleurs pour assurer une biodiversité qui protège des maladies et des appétits indésirables."

L'assemblée décide d'attendre l'automne pour commencer l'une ou l'autre des propositions.

Plantations dans les espaces verts

Mme SMANIOTTO fait remarquer que des plantations ont été coupés lors de la tonte des espaces verts et demande que l'on y prête plus d'attentions à l'avenir.

Le Maire  
Jean-Pierre DUPUY